



25 septembre 2026
Délibération n° 2026/74

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention financière pour la mise en lumière de la chapelle St Fiacre

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Nathalie LEGLUAIS qui avait donné procuration à M. Jean-Luc BILLIEN.

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAMOTTE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Mise en lumière - Chapelle Saint-Fiacre.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Mise en valeur 18 000,00 € HT

Soit un total de..... 18 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 5 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Mise en valeur 13 000,00 €

Soit un total de..... 13 000,00 €

Le Conseil Municipal de TREFFIAGAT, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Mise en lumière - Chapelle Saint-Fiacre.

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 000,00 €

- **L'AUTORISE** à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».